République Française
Département Sarthe
Communauté de Communes du Sud-Est Manceau

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	27	28

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 septembre, à 20 heures, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à l'Hôtel communautaire, Rue des Ecole à Parigné-l'Evêque, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie HERVE. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 09/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 09/09/2026.

Présents : Mme AMRANE-HENRIETTE Naïma, M. BACHELIER Jean-Christophe, Mme BONNET Estelle, Mme BOUQUET Fabienne, M. BOUQUET Pascal, Mme COMPAIN Marina, M. DE SAINT RIQUIER Arnauld, Mme FELICITE Gwennaëlle, M. FOUCHARD Stéphane, M. GUENEE Hugo, M. HAMIOT Julien, M. HERRAUX Denis, M. HERVE Yves-Marie, M. HOUALARD Patrice, Mme HUBERT Laurence, M. HUREAU Laurent, Mme LAIR Marie-Christine, M. LERAT Vincent, Mme MORGANT Nathalie, M. PAJAUD Eric, Mme PASTEAU Dominique, Mme PREZELIN Séverine, Mme ROUAULT Carole, Mme SIMON Claudette, M. TIREL Mickaël, M. VILAIN Patrick, Mme WATTEAU Laurence.

Excusés ayant donné procuration : Mme BUARD Marion (procuration à M. VILAIN Patrick), M. CROISEAU Julien (procuration à M. TIREL Mickaël), M. GRAFFIN Serge (procuration à Mme AMRANE-HENRIETTE Naïma), Mme VIALETTE Valérie (procuration à M. PAJAUD Eric), Mme ZIVEREC Hélène (procuration à M. HOUALARD Patrice).

A été nommé secrétaire : Mme FELICITE Gwennaëlle

DEL2026-88 – Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Sarthe : approbation des statuts et désignation des délégués

Rapporteur : M. Patrick VILAIN

Le Conseil départemental de la Sarthe a rencontré les différentes Communautés de Communes du Département pour proposer la mise e place d'un nouvel Etablissement Public Foncier Local (EPFL). Cette création offre en effet un cadre d'actions collectif pour accompagner le développement, maîtriser le foncier et soutenir des projets durables au service des habitants, du monde économique et des collectivités.

Le Sud-Est Manceau a acté l'entrée dans l'EPFL Sarthe le 14 octobre 2025 par la délibération. Il convient maintenant de formaliser cette entrée en approuvant ses statuts et désigner ses délégués.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-11 sur le code de légalité des actes et délibérations ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°DEL2025-083 du 14 octobre 2025 demandant la création de l'EPFL Sarthe ;

Considérant que la présente délibération doit notamment préciser :
. Ses modalités de fonctionnement ;
. Sa durée ;
. Son siège ;
. La composition de son assemblée générale et de son conseil d'administration ;

Considérant les échanges menés par le Conseil départemental de la Sarthe avec les Communautés de Communes du département, ayant mis en évidence la nécessité de ses doter d'un outil foncier mutualisé à l'échelle du territoire départemental ;

Considérant que la création d'un Etablissement public foncier local (EPFL) permettra d'assurer, pour le compte de ses membres, des missions d'acquisition, de portage et de gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le périmètre initial de l'établissement correspondra au territoire des EPCI fondateurs, dont la liste sera établie dans une délibération du Conseil départementale au mois d'octobre prochain ;

Considérant que ce périmètre a vocation à s'élargir à terme à l'ensemble de territoire sarthois ;

Considérant que l'établissement sera doté :
. d'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités membres ;
. de ressources propres, notamment issues de contribution des membres et le cas échéant, de la taxe spéciale d'équipement, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

- ***VALIDE*** *le périmètre d'intervention de cet établissement qui sera défini dans la délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2026, sur la base de l'ensemble des délibérations des EPCI de la Sarthe analogues à celle-ci ;*
- ***VALIDE*** *les compétences de l'établissement, consistant notamment en l'acquisition, le portage et la gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;*
- ***VALIDE*** *les modalités de gouvernance de l'établissement, telles que prévues dans les statuts ;*
- ***VALIDE*** *les modalités de financement, incluant la levée de la taxe spéciale d'équipement ;*
- ***VALIDE*** *les statuts de l'EPFL Sarthe ;*
- ***DESIGNE*** *M.Yves-Marie HERVE et M. Stéphane FOUCHARD respectivement délégué titulaire et délégué suppléant siégeant au Conseil d'administration exerçant les compétences dévolues à l'Assemblée générale, à raison d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.*

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 Pour, 1 Contre, 4 Abstentions)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Évêque, le 15/09/2026

Yves-Marie HERVE
Président

Félicité GWENNAELLE
Secrétaire de séance